PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 15 mai 2025 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

Présents :
APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :
APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations de :
APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Étaient également présents :
CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Martine CLARET (Directrice du service Petite enfance - Jeunesse - Accès aux droits), Laurine ARMINGEAT (Chargée de coopération CTG), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne M. Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°12 : **« AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT PRENANT EN COMPTE LES EFFETS INDIRECTS DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE ».**

À l'unanimité, le Conseil communautaire est d'accord.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 15 MAI 2025

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
TOURISME	
Convention de garde régionale forestière du Massif des Ocres 2025. Participation financière de 14 500 € pour l'année 2025 au Parc Naturel Régional du Luberon.	Unanimité
Convention de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la commune de Lacoste pour la surveillance de l'espace naturel sensible de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon. Participation financière d'un montant de 9 000 €.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2025-64	Convention d'autorisation de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelle B 729 à LIOUX) appartenant à Madame LACOMBE Brigitte.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339.20€ TTC par convention
2025-65	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt (direction des affaires culturelles) pour les actions culturelles 2025 du Conservatoire, définissant les conditions selon lesquelles la commune d'Apt met gracieusement à disposition du Conservatoire et pour les dates considérées, différents lieux, les différents équipements et du matériel, afin que le Conservatoire puisse réaliser certaines de ses actions culturelles sur la commune d'Apt pour l'année 2025.	A titre gratuit
2025-66	Signature du contrat de prestation de services avec Ophelie HERRMANN, demandeur d'emploi, pour la location d'un bureau partagé dans l'espace coworking, à Cap Luberon.	Montant : 84,00 € TTC par mois
2025-67	Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Bureau d'Information Touristique à Roussillon avec le groupement provisoire d'entreprises représenté par OWA Architecte	Incidence financière : + 5 820,44 € HT, portant le montant du marché à 48 220,44 € HT
2025-68	Marché pour une mission d'étude juridique pour la réalisation d'une unité de méthanisation : Projet PEGASE, cabinet URBAN CONSEIL AVOCATS (69003 LYON)	Montant : 5 500 € HT
2025-69	Convention de stage Petite Académie de Pâques - Musique en partage 2025 - Du 15 au 19 avril 2025	A titre gratuit
2025-70	Signature d'une convention avec la commune d'Apt pour la mise à disposition Le Bosque pour la Relais Petite Enfance le 28 avril et le 16 juin 2025	A titre gratuit

2025-71	Signature d'un contrat de coordination SPS pour les travaux de renouvellement de réseaux inscrits au programme 2024-2025 sur les communes de Céreste-en-Luberon, Roussillon et Gargas	5 244 € TTC
2025-72	Convention de servitude de tréfonds sur la parcelle AC0382 pour des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Carlet sur la commune de Saigon par la société ENEDIS	A titre gratuit
2025-73	Signature d'un contrat de domiciliation avec Eaudequate, entreprise en cours de création, représentée par BOUSNINA Razim-Kamel, dont l'activité est « la réalisation de travaux d'installation, de raccordement, de réparation et d'entretien portant sur des canalisations d'eau et de gaz »	Montant : 54 € TTC par mois
2025-74	Convention de mise à disposition de matériel à l'occasion de la soirée organisée par l'association Les Sons Chantés sur la terrasse du Parc de loisirs du Plan d'eau le 05.07.2025 (report au dimanche 06/07/2025 en cas d'intempéries).	A titre gratuit
2025-75	Convention d'occupation temporaire des deux parkings et des abords du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt - Vide grenier organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Apt le 1er mai 2025.	A titre gratuit
2025-76	Autorisation d'utilisation temporaire de la plage du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille et de ses abords, des sanitaires, de l'électricité et de la salle des associations du mardi 13 mai au mercredi 14 mai 2025 – Convention tripartite entre le Vélo Théâtre, la CCPAL et le Théâtre de L'Entrouvert La Compagnie - Spectacle « Mizu » par la Cie Furikai.	A titre gratuit
2025-77	Reconduction d'autorisation d'occupation temporaire de la terrasse et des abords du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt – Association Art Chi Zen – Cours de Tai Chi et Qi Gong – Du lundi 28/04/2025 au mardi 28/04/2026.	A titre gratuit
2025-78	Reconduction d'autorisation d'occupation temporaire de 500 m2 de la parcelle AE 257 du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille – Activité de mini quads électriques, société Schneider du 28/04/2025 au 28/04/2026.	A titre gratuit
2025-79	Attribution du marché pour la réalisation d'analyses laboratoire pour le service Eau et Assainissement à l'entreprise NORMEC ABIOLAB (38330 MONTBONNOT SAINT-MARTIN), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.	Montant annuel Minimum : 5 000 € HT Maximum : 12 000 € HT

ADMINISTRATION GENERALE

1 – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AU PUBLIC EN VAUCLUSE 2024-2029

L'État et le Département de Vaucluse se sont engagés au sein d'un large partenariat à améliorer durablement l'accès des Vauclusiens aux services jugés essentiels par les habitants sur leur territoire dans le cadre du premier Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023.

Ce schéma a consolidé le travail d'un réseau de partenaires qui est à l'origine de l'émergence de nouvelles actions visant le maintien ou le renforcement de l'accès des services au public sur les territoires, et notamment l'accès aux droits pour les publics fragiles.

Le renouvellement du Schéma Départemental des Services au Public en Vaucluse, pour la période 2024-2029 porte sur trois axes prioritaires : le numérique, la santé et les mobilités solidaires et inclusives, ainsi que la déclinaison départementale de la Feuille de route France Numérique Ensemble.

La réussite de la mise en œuvre du Schéma Départemental repose sur l'engagement des partenaires à participer aux actions déployées dans les trois axes prioritaires et à leur évaluation.

Le Président présente la Charte d'Engagement des partenaires du Schéma Départemental des Services au Public en Vaucluse 2024-2029.

La commission accessibilité des services au public a émis un avis favorable le 29 avril 2025.

Sylvie PASQUINI annonce à l'assemblée qu'elle a été interpellée au sujet d'une éventuelle fermeture du service de chirurgie du Centre Hospitalier d'Apt.

Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Présidente du Conseil de Surveillance de l'hôpital d'Apt annonce qu'une réunion avec l'Agence régionale de santé (ARS) est prochainement programmée. Elle précise que l'hôpital va être réaménagé et que des travaux vont avoir lieu. Elle souligne qu'aucune fermeture de l'hôpital ou des urgences n'est envisagée.
Concernant le centre médical des Druides, elle souligne le fait qu'une collectivité n'a pas vocation à subventionner l'activité privée de professionnels de santé libéraux. Elle précise qu'à ce jour 3 médecins du centre médical des Druides devraient partir à Coustellet.

Le Président mentionne le projet d'ouverture d'un cabinet dentaire par le Docteur Julian PARISIO sur le territoire du Pays d'Apt ainsi qu'un projet immobilier, par un promoteur privé, d'un centre de soins non programmés avec 4 médecins, sans prise de rendez-vous.

Jean-Pierre HAUCOURT s'inquiète de voir disparaitre petit à petit les services publics notamment au niveau de la santé.

Véronique ARNAUD-DELOY annonce aux élus qu'ils seront conviés le mercredi 11 juin à 17h au siège de la CCPAL à une réunion de présentation du projet stratégique 2025-2030 du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

Dominique THEVENIEAU souligne le fait qu'il faut augmenter l'activité de l'hôpital d'Apt.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la Charte d'Engagement des partenaires pour mettre en œuvre et évaluer le plan d'actions défini dans le Schéma Départemental des Services au Public en Vaucluse pour la période 2024-2029.

Autorise le Président de la CCPAL à signer la Charte d'Engagement des partenaires et tous les documents afférents à cette délibération.

2 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU GF LUBERON PAYS D'APT 2025

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL notamment les compétences 1.2 « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes » et 2.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il fait référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020.

Il mentionne l'organisation d'une course cycliste de longue distance et à grand dénivelé, dénommée « GF Luberon Pays d'Apt » sur le territoire du Pays d'Apt Luberon, avec une participation de 750 participants en 2023 et 950 participants en 2024, générant une fréquentation touristique pendant l'évènement et à postériori.

L'organisation d'un tel évènement sur le territoire du Pays d'Apt Luberon répond à un intérêt général et aux objectifs partagés par la CCPAL de :
- développer la notoriété du territoire via les mobilités douces, le positionner comme « terre de cyclisme »,
- créer du lien entre les villages du territoire,
- mettre en lumière les investissements et infrastructures dédiées au vélo sous toutes ses formes,
- développer des retombées économiques directes en ailes de saison auprès des professionnels du tourisme.

Le Vice-Président indique la proposition présentée par l'association Des Biclous et des Potes d'organiser les éditions 2025 et 2026 du GF Luberon Pays d'Apt ainsi que sa demande de participation financière.

Il présente le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et l'association Des Biclous et des Potes, organisateur de la manifestation.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable le 13 mai 2025.

Frédéric SACCO rappelle que pour les années précédentes, les contrats étaient signés via une décision du Président.

Il énumère les objectifs chiffrés suivants : 1 100 participants en 2025 et 1 200 participants en 2026.

Patrick SIAUD demande si une évaluation des retombées économiques a été réalisée. Il souhaite savoir comment est utilisée la participation financière de la CCPAL.

Frédéric SACCO explique que la participation financière est principalement utilisée pour la sécurité des participants. Il précise que cette course entre dans le top 15 des plus grandes courses de France.
Il présente l'étude économique et les statistiques de l'édition 2024.

Patrick SIAUD demande si l'association réalise des bénéfices sur la course.
Frédéric SACCO indique que la question sera posée directement à l'organisateur.

Etude économique - statistiques édition 2024 en annexe (1).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et l'association Des Biclous et des Potes pour l'organisation du GF Luberon Pays d'Apt pour les années 2025 et 2026 telle qu'annexée.

Approuve la participation financière de la CCPAL d'un montant de 54 000 € pour l'année 2025 et 48 000 € pour l'année 2026, répartie sur les budgets suivants :
- sur le budget Office de tourisme, 47 400 en 2025 et 41 400 € en 2026,
- sur le budget Principal, 6 600 € en 2025 et 6 600 € en 2026.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES

3 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Jean AILLAUD rappelle l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 par les conseils municipaux.
Le Président propose pour l'exercice 2025 les montants d'attribution de compensation de fonctionnement suivants qui sont la conséquence des charges approuvées dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 :

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION POSITIVE EN 2025	
	Attribution de compensation 2025 (en €)
APT	3 728 719
BUOUX	27 213
CASTELLET-EN-LUBERON	14 842
GARGAS	272 157
GOULT	57 819
JOUCAS	179 268
LIOUX	10 051
MENERBES	42 067
MURS	36 068
RUSTREL	10 140
SAIGNON	6 852
SAINT SATURNIN LES APT	660
VILLARS	43 628

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement positives 2025 est de 4 429 484 €.

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE EN 2025	
	Attribution de compensation 2025 (en €)
AURIBEAU	849
BONNIEUX	11 928
CASENEUVE	12 117

CERESTE-EN-LUBERON	17 247
GIGNAC	1 355
LACOSTE	4 705
LAGARDE D'APT	1 818
ROUSSILLON	2 474
SAINT MARTIN DE CASTILLON	9 056
SAINT PANTALEON	1 144
SIVERGUES	1 108
VIENS	18 346

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement négatives 2025 est de 82 147 €.

La volonté de la Communauté de communes est de renoncer à percevoir le montant des attributions de compensation négatives de 82 147 €.

Jean AILLAUD précise que cette proposition est faite au Conseil communautaire suite à plusieurs demandes formulées par certaines communes lors des dernières réunions. Il indique que cette proposition est valable uniquement pour l'année 2025.

Mathias HAUPTMANN remercie les élus pour cette proposition. Il demande si la validité de cette proposition (uniquement pour 2025) est en rapport avec les élections municipales de 2026.
Jean AILLAUD le confirme et rajoute qu'il appartiendra aux élus de la nouvelle mandature de reconduire ou pas ce renoncement.

Pascal RAGOT remercie également les élus pour ce geste mais il confirme qu'il maintiendra son vote contre par rapport à son souhait de révision de la CLECT notamment pour le tourisme.

Sandrine ISSON explique qu'elle s'abstiendra sur ce point pour une question d'équité.

Christian BELLOT rejoint Sandrine ISSON concernant le vote pour cette délibération également pour une notion d'équité étant donné que les communes qui ont une CLECT positive ont elles aussi des montants négatifs qui ne seront pas "offerts".

Charlotte CARBONNEL remercie les élus pour la reformulation de cette délibération, preuve de solidarité au niveau intercommunal.

Dominique SANTONI s'abstiendra sur ce point, elle explique que le fait de suspendre l'encaissement des attributions de compensation pour une année est dépourvu de sens.

Le Président ne prend pas part au vote car la commune de Caseneuve bénéficie de ce renoncement.

Mathias HAUPTMANN rappelle la demande faite d'une révision de la CLECT pour la justesse des chiffres.

Patrick SIAUD demande si un avis de la CLECT est nécessaire pour cette délibération.
Jean AILLAUD indique que l'avis de la CLECT n'est pas requis pour ce vote.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 25 voix pour,
9 abstentions (Patricia BAILLARD, Christian BELLOT, Evelyne BLANC, Roland CICERO, Sandrine ISSON, Yves MARCEAU, Didier PERELLO, Dominique SANTONI, Patrick SIAUD)
Et 1 voix contre (Pascal RAGOT)

Autorise le versement des attributions de compensation de fonctionnement positives de 4 429 484 €.

Renonce à l'encaissement des attributions de compensation de fonctionnement négatives de 82 147 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2025 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE »

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la CCPAL.

Il souligne la nécessite d'installer un logiciel qui permettra la migration des serveurs sur JVS afin de proposer la télérelève en direct sur le portail des abonnés.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Fonc	r/o		
20	2051	OPNI	r	Logiciel	4000,00
				TOTAL GENERAL :	**4000,00**

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 « Assainissement Collectif en régie » de la CCPAL comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

5 – MODIFICATION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS 2024 - COMMUNE DE LIOUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Jean AILLAUD rappelle :
- la délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la CCPAL,
- la délibération du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours de la CCPAL,
- la délibération du 13 décembre 2024 de la commune de Lioux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 9 630,00 €,
- la délibération du 14 novembre 2024 autorisant le versement d'un fonds de concours de 9 630,00 € pour la commune de Lioux,
- la délibération du 27 janvier 2025 de la commune de Lioux modifiant les opérations financées.

La volonté de la CCPAL est d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets.

Le Vice-Président souligne la nécessité de modifier le montant et le détail des opérations financées.
Le nouveau coût total des opérations est établi à 20 772,00 € HT pour le financement de travaux électrique et d'éclairage public, l'aménagement d'un terrain de jeux de boules et d'un chemin et l'acquisition d'un photocopieur.
Ces opérations bénéficient d'un financement de 9 630,00 € et d'un autofinancement de 11 142,00 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT.

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 35 voix pour,
Et 1 abstention (Patrice FOURNIER)

Décide du versement d'un fonds de concours de 9 630,00 € à la commune de Lioux pour le financement de de travaux électriques et d'éclairages publics, l'aménagement d'un terrain de jeux de boules et d'un chemin et l'acquisition d'un photocopieur.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT FONDS DE CONCOURS DE LA CCPAL

Jean AILLAUD rappelle :
- la délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement de fonds de concours de la CCPAL,
- la délibération du 23 mai 2024 approuvant la modification du règlement de fonds de concours de la CCPAL.

La volonté de la CCPAL est d'accompagner les communes membres de moins de 2 000 habitants dans la réalisation de leurs projets. La Communauté de communes modifie le présent règlement ainsi annexé comme suit :

- Conditions à réunir : « Toutes les communes membres y ont accès et possèdent « un droit à fonds de concours » ; pour 2025, ne sont concernées que les 22 communes de moins de 2 000 habitants »

- Eléments à produire : « En 2025 les demandes seront acceptées jusqu'au 20 juin inclus »

- Règle de caducité : « Le début des travaux devra intervenir dans l'année de la notification d'attribution du fonds de concours. Dans tous les cas les travaux devront être achevés et la demande de versement sollicitée au 31/03/N+1 suivant la date de notification dudit fonds de concours. Le fonds de concours est annulé de plein droit si ces délais ne sont pas respectés. »

- Calcul en fonction d'un montant à l'habitant/strates de population : « En 2025 seules les 22 communes de moins de 2 000 habitants pourront y prétendre ; des enveloppes pivots ont été définies et un versement minimum de 9 000 € a été validé. Cette annexe pourra évoluer ».

Jean AILLAUD annonce que les communes d'Apt, Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt seront éligibles au fonds de concours en 2026.
Patrick SIAUD souhaite savoir quand sera votée la modification pour prendre en compte l'ensemble des communes.
Jean AILLAUD annonce que le règlement pour le fonds de concours 2026 sera proposé au Conseil communautaire avant le vote du Budget Primitif 2026 prévu le jeudi 04 décembre 2025.

Roland CICERO souligne la difficulté pour les communes de commencer des travaux dans l'année de notification d'attribution d'une subvention.
Emmanuel BOHN rappelle que lors des votes des comptes financiers uniques et des budgets primitifs de la CCPAL, le montant de crédits reportés était très élevé en investissement. La CCPAL essaie donc de canaliser le volume des crédits reportés pour un équilibre budgétaire. Une périodicité triennale de la convention pourrait être proposée pour plus de souplesse.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement du fonds de concours ci-annexé.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

7 – SUBVENTION VELO LOISIR PROVENCE - MAISON DU VELO DU LUBERON « LA PETITE VITESSE »

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la CCPAL et notamment les compétences :
1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes et 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il mentionne :
- la délibération du 13 avril 2023 approuvant la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence (VLP) et la CCPAL pour la création d'une Maison du vélo du Luberon pour une durée d'un an, de 2023 à 2024,
- la délibération du 23 mai 2024 approuvant la convention de partenariat entre VLP et la CCPAL pour le développement et l'animation de la Maison du vélo du Luberon « La Petite Vitesse » jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD de l'ADEME, Axe 2.2 (innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes), l'association VLP a obtenu en 2023 et 2024 des financements pour la création d'une Maison du vélo sur le périmètre de la CCPAL.

Le rapport d'activités présenté par VLP pour l'année 2024 est joint en annexe.

Le Vice-Président propose à l'assemblé de délibérer pour fixer le montant de la participation de la Communauté de communes pour l'année 2025 à hauteur de 24 500 € dans le cadre de la convention de partenariat avec Vélo Loisir Provence pour le développement et l'animation de la Maison du vélo du Luberon « La Petite Vitesse ».

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 34 voix pour,
Et 2 abstentions (Gaëlle LETTERON, Sylvie PEREIRA)

Approuve le montant de la participation de la CCPAL pour l'année 2025 à hauteur de 24 500 € dans le cadre de la convention de partenariat avec Vélo Loisir Provence pour le développement et l'animation de la Maison du vélo du Luberon « La Petite Vitesse ».

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CULTURE

8 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL

Le Président rappelle :

- le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-6 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat d'un concours.
- la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation d'un pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt, dont le montant des dépenses est provisoirement évalué à 6 000 000 € HT,
- la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre de l'opération réalisée,
- la délibération du 27 mars 2025 sélectionnant le groupement Sarl COULON & Associés (mandataire) / BATISERF / TRIBU ENERGIE / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / BET GILBERT JOST / EURO SOUND PROJECT / RESEAU DB SILENCE / CHANGEMENT DE VUE, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle culturel intercommunal.

Le programme de l'opération de pôle culturel intercommunal s'organise autour d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 500 places assises et 1 400 debout avec son hall et ses vestiaires, d'une salle de pratique (salle d'exposition), des bureaux et d'un espace convivial. Le projet permettra également de reconvertir une ancienne friche ferroviaire et intégrera des objectifs environnementaux ambitieux.

L'estimation du montant prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre est de 5 003 810 € HT.

Le Président présente l'offre remise par le lauréat, suite à négociation en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, pour un montant d'honoraires de 879 832,10 € HT. Il précise que l'offre initiale dépassait le million d'euros.

Philippe ESCOFFIER souhaite connaitre le coût de fonctionnement annuel du Pôle culturel intercommunal.
Le Président indique un coût annuel d'environ 600 000 €.

Pascal RAGOT demande qu'est-ce qui justifie ce montant de maîtrise d'œuvre si élevé.
Le Président explique qu'il s'agit de l'ajout de la technique, des machines, du son…

Le Conseil communautaire, après délibération :
Par 33 voix pour,
2 abstentions (Roland CICERO, Didier PERELLO)
Et 1 voix contre (Patrick SIAUD)

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle culturel intercommunal au groupement d'entreprises Sarl COULON & Associés (mandataire)/ BATISERF / TRIBU ENERGIE / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / BET GILBERT JOST / EURO SOUND PROJECT / RESEAU DB SILENCE / CHANGEMENT DE VUE/ APSI BTP, pour un montant de 879 832,10 € HT.

Précise que la SPL Territoire Vaucluse dispose des attributions définies dans le contrat de mandat pour la signature dudit marché de maîtrise d'œuvre.

TOURISME

9 – MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES VISITEURS DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS D'APT LUBERON

Dominique SANTONI rappelle :

- la délibération du 16 septembre 2021 relative aux conditions générales de vente à destination des professionnels et des visiteurs de l'Office de tourisme Pays d'Apt Luberon,
- la délibération du 13 octobre 2022 relative à la modification des statuts (version n°4) et de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme intercommunal.

L'Office de tourisme commercialise des produits et prestations à destination du public et des professionnels du tourisme.

Les conditions générales de vente, approuvées le 16 septembre 2021, ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le vendeur propose, notamment en boutique physique, à distance et par voie électronique, diverses prestations réservées à des acheteurs professionnels touristiques.

Ces conditions générales de vente à destination des professionnels demeurent inchangées.

Les conditions générales de vente, approuvées le 16 septembre 2021, ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le vendeur propose, notamment en boutique physique, à distance et par voie électronique, diverses prestations réservées au public.

La Vice-Présidente souligne la nécessite de mettre à jour ces conditions générales de vente à destination du public en lien avec la nouvelle activité de vente de prestations touristiques en ligne.

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon a donné un avis favorable le 13 mai 2025.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les nouvelles conditions générales de vente à destination des visiteurs de l'Office de tourisme Pays d'Apt Luberon, annexées à la présente.

Autorise l'Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon à réaliser toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ces conditions.

PETITE ENFANCE

10 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL LOU PASQUIE

Gisèle BONNELLY rappelle :

- les statuts de la CCPAL, notamment la compétence Enfance Jeunesse,
- la délibération du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour la période 2020-2023,
- la délibération du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste-en-Luberon et Saint-Saturnin-lès-Apt,
- la délibération du 07 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,
- la délibération du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 prorogeant la convention pour l'année 2024.

L'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire.

Le nouveau projet social du Centre social Lou Pasquié, validé par la CAF de Vaucluse pour la période 2025-2028 contribue à développer et structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire. Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Ctg.

La Vice-Présidente souligne la nécessité d'intégrer les projets de partenariat entre le Centre social et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens proposée entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié, ci-annexée, permet d'établir et d'encadrer les modalités du partenariat pour la période 2025-2028 couverte par le projet social.

Le Centre social demande une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 386 370 euros.

La Vice-Présidente indique l'organisation transitoire mise en place au sein du Centre social pour l'année 2025, dans le cadre d'un accompagnement proposé par la Fédération des Centres sociaux de Vaucluse pour réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de la structure.

Elle souligne la nécessité de connaître les résultats du diagnostic de fonctionnement avant de décider d'une augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement.

La commission accessibilité des services au public a émis un avis favorable le 29 avril 2025 pour une subvention d'un montant de 364 500 euros avec la possibilité d'étudier à l'automne 2025 la demande de subvention complémentaire du Centre social.

Les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 364 500 euros se répartissent comme suit :

Animation Globale et Coordination (AGC)	75 000 €
Actions Collectives Familles (ACF)	21 200 €
Accueil périscolaire	94 300 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)	97 500 €
Animations jeunesse	76 500 €

Gisèle BONNELLY informe l'assemblée que le Centre social n'a plus de direction suite au départ de la directrice.

Patrick SIAUD souligne le fait que le rapport concerne principalement les 8 communes historiques. Il propose une réflexion sur la prise de la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire incluant les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) afin que toutes les communes aient le même niveau de services.
Gisèle BONNELLY indique que d'autres communes comme Gargas, Saignon et Saint-Saturnin-lès-Apt profitent des services Jeunesse.
Pascal RAGOT rappelle le travail sur les compétences lors du précédent mandat et indique que la majorité du Conseil communautaire n'était pas favorable à l'élargissement de la compétence Enfance-Jeunesse.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié ».

Approuve la Convention annuelle de partenariat entre la CCPAL et le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié » pour l'année 2025.

Approuve le montant de la subvention à hauteur de 364 500 € pour l'année 2025 avec la possibilité d'étudier la demande de subvention complémentaire du Centre social à l'automne 2025.

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la CCPAL.

Autorise le Président à signer lesdites conventions, à réaliser toutes démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

11 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2025-2026

Lucien AUBERT rappelle la programmation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, telle qu'elle ressort notamment des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de la CCPAL.

Il souligne la nécessité de réaliser des travaux dont l'exécution est prévue sur les années 2025 et 2026 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable - Rue du Bourget, Saignon
- Travaux sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable - Quai du Midi, Apt
- Travaux sur le réseau d'eau potable - Quai Léon Sagy, Apt
- Travaux sur le réseau d'assainissement - Route de la Charité, Gargas
- Travaux sur le réseau d'assainissement - Chemin en parallèle de la route du Stade, Villars
- Travaux sur le réseau d'assainissement - ZA des Triquefauts, Saint-Saturnin-lès-Apt
- Mise en place d'un surpresseur, de stabilisateurs relatifs aux communes de Rustrel, Viens, Saint-Martin-de-Castillon, Castellet-en-Luberon, Apt.

Le Vice-Président mentionne la procédure réalisée sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 1 500 000 € HT pour la durée du marché ainsi que le déroulement de la procédure d'Appel Public à la Concurrence menée du 17 mars 2025 au 14 avril 2025 à 11 heures.

4 offres recevables ont été réceptionnées dans le délai prescrit et aucune de ces offres n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens du Code de la Commande Publique.
Dans son rapport d'analyse des offres, le cabinet Tramoy, maître d'œuvre, propose de retenir comme étant économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par le groupement d'entreprises SNPR (mandataire) / BRIES TP / FAURIE LUBERON d'un montant total estimatif de 1 269 679,20 € HT.

La commission MAPA du 28 avril 2025 a émis un avis favorable.

Gaëlle LETTERON souhaite savoir si le chemin en parallèle de la route du Stade à Villars porte un nom.
Lucien AUBERT répond qu'il ne connait pas le nom de ce chemin.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'accord-cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, Programme 2025-2026, relatif à la mise en place de surpresseur/stabilisateurs sur les communes d'Apt, Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars, Gargas, Rustrel, Viens, Saint-Martin-de-Castillon et Castellet-en-Luberon, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci, dans les conditions ci-après :

Objet	Montant maximum de l'accord-cadre	Attributaire
Travaux de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement, mise en place de surpresseur et d'un poste de refoulement des eaux usées – Programme 2025-2026	1 500 000 € HT	Groupement d'entreprises SNPR / BRIES / FAURIE LUBERON

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution dudit accord-cadre sont répartis sur les budgets Assainissement Collectif en régie et Eau Potable de la CCPAL.

Dit que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

Philippe ESCOFFIER rappelle les problèmes de réfection de chaussée suite aux travaux des eaux usées de Rustrel et espère une meilleure qualité pour ceux présentés.
Le Président confirme les difficultés rencontrées avec cette société qui n'a pas été retenue pour ces nouveaux travaux.
Sylvie PASQUINI souhaite connaitre la date de fin des travaux sur la route départementale 22 en direction de Rustrel.Lucien AUBERT met en avant les problèmes de fuites, de compactages… lors de ces travaux. Il indique que le Département de Vaucluse souhaite différer les travaux d'enrobé à l'automne 2025. Il annonce qu'un revêtement en bicouche sera fait pour rendre la route praticable en attendant l'enrobé. Il précise que les négociations avec l'entreprise sont en cours.

Sandrine ISSON émet un point de vigilance concernant l'une des entreprises citées pour cet accord-cadre suite à des travaux précédemment réalisés avec des complications sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.
Lucien AUBERT indique que des changements ont eu lieu au sein de cette entreprise notamment au niveau des personnes en charge des travaux.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

12 – AVIS SUR L'ETUDE D'IMPACT PRENANT EN COMPTE LES EFFETS INDIRECTS DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE

Frédéric SACCO rappelle :

- la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,
- la délibération n°2023CS46 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative à l'adoption du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement la mesure 14 « accroitre le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers »,
- l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la Centrale de Provence.

La Centrale de Provence, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois.

L'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation.

Au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion.

Le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire.
Il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable.

Il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales.

La centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %.

Les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers.

Il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois.

L'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoie d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, notamment en forêt publique et en forêts privées, qui représentent 75 % des forêts de la CCPAL.

La note d'enjeux préparée par le service Transition écologique rappelle les points de vigilance relatifs en accord avec les documents de planification (schéma de cohérence territorial et plan climat).

Frédéric SACCO précise que le Parc naturel régional du Luberon n'émettra pas d'avis sur ce sujet mais qu'il a été concerté pour la rédaction de cette délibération qui sera mise à disposition des communes intéressées.

Charlotte CARBONNEL indique que le Parc naturel régional du Luberon a envoyé à chaque commune adhérente un atlas forestier qui pourra servir d'aide pour émettre un avis. Elle rajoute que la commune de Saint-Martin-de-Castillon donnera un avis défavorable.

Note - Avis centrale biomasse de Provence en annexe (2).
Cartographies et graphiques du PNRL en annexe (3).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis défavorable à l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet.

QUESTIONS DIVERSES

PIECES ANNEXES

1- Etude économique - statistiques édition 2024
2- Note - Avis centrale biomasse de Provence
3- Cartographies et graphiques du PNRL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
Gilles RIPERT